

Outre ce bilan provisoire, plusieurs engins roulants, des armes de guerre et grenade ont été saisis en lien avec les faits d'assassinat et complicité.

Egalement, du point de vue sécuritaire, les indices graves des faits d'abandon de poste, violation de consignes sont à retenir.

C'est pourquoi, j'ai instruit au Procureur Militaire du Tribunal de première instance permanent de Conakry de saisir la Direction Centrale des Investigations Judiciaires (DCIJ) de procéder à des enquêtes supplémentaires et d'engager l'action publique contre Capitaine Moussa Dadis CAMARA, Colonel Moussa Thiegboro CAMARA, Colonel Blaise GOMOU, Colonel Claude PIVI et autres pour des faits d'assassinat commis sur les agents des forces de défense et de sécurité dans l'exercice de leur fonction régaliennne, homicide involontaire, abandon de poste, violation de consignes et complicité.

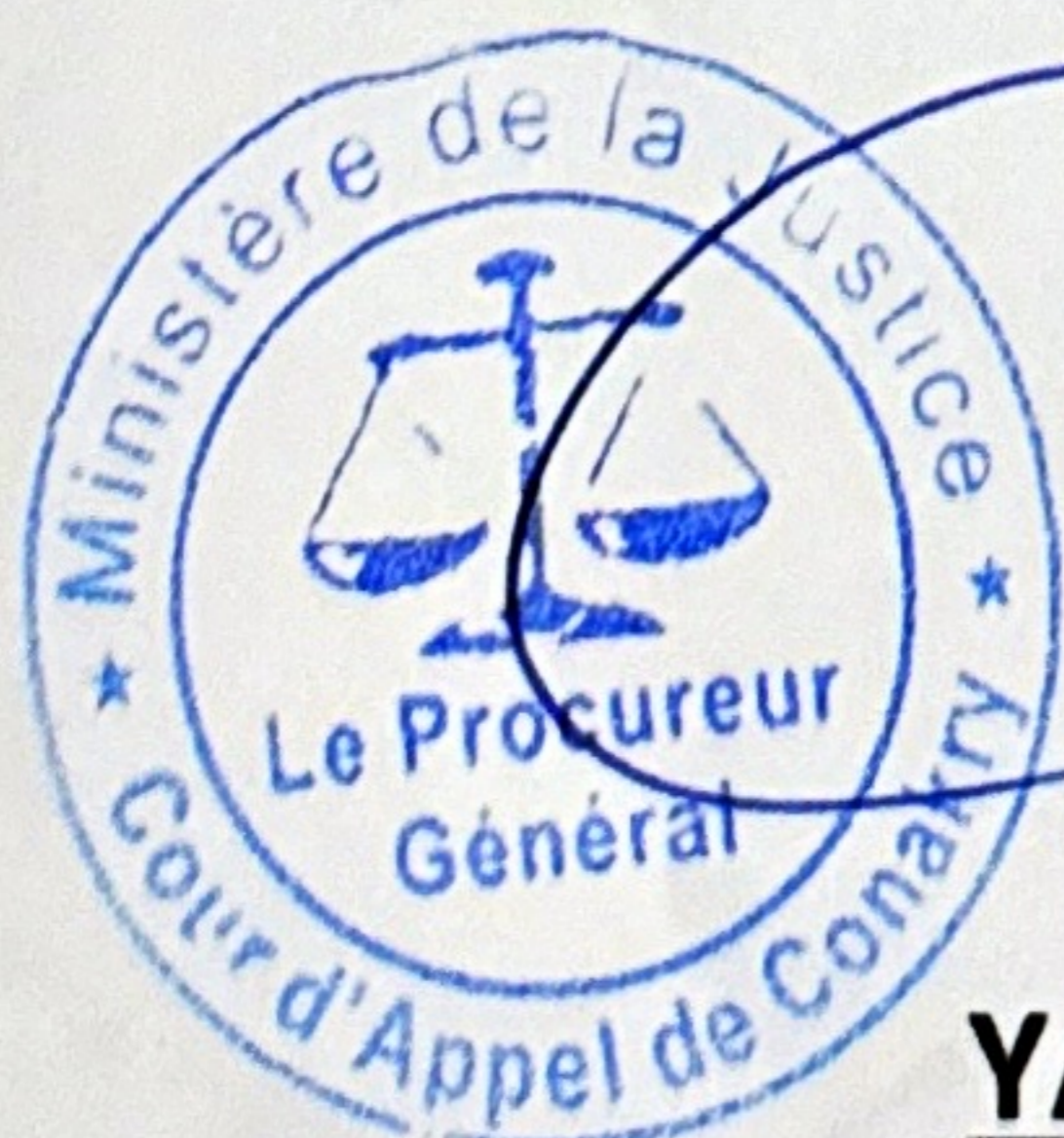
Ces faits sont prévus et punis par les dispositions des articles 208, 216, 19 et 20 du code pénal, 190 et 264 du code de justice militaire.

Tout en présentant ma compassion au proche des victimes, je rassure l'opinion publique que toute la lumière sera faite dans cette affaire.

Fait au Parquet Général

Conakry le 06 Novembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL



YAMOUSSA CONTE